



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 23 FEVRIER 2022**

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-deux et le 23 février à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc, sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER**, Président du syndicat.

Membres présents :

Titulaires : Mrs Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD, Karine MOURET

Suppléant : Mr Jean-Paul VILMER

Absents : Mr Roland CARLIER et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Philippe BATOUX, André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Marc DUVAL, Pierre LORIEDO et Mmes Amélie JEAN, Angélique WEGVYN-RIVOIRE et Séverine MAUGAN-CURNIER

Secrétaire de Séance : Mme Laure ARNAUD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 24 novembre 2021
2. Décisions du Président
3. Débat d'Orientation Budgétaire : DOB 2022
4. Adhésion au projet de centre de tri
5. Demande de subvention étude complémentaire centre de tri
6. Demande de subventions pour le centre de tri rhodanien
7. Organisation du temps de travail au sein du SIECEUTOM
8. Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
9. Présentation du tableau de remboursement d'un emprunt
10. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Laure ARNAUD en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°22-01	02/02/22	JARDIN DES GARRIGUES	Aménagement et végétalisation des espaces verts du centre de transfert du Grenouillet.	8 469,50 € HT

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : DOB 2022

Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et à l'article L2312-1 du CGCT modifié par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 pris pour application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires pour l'élaboration du budget primitif dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a été diffusé aux élus délégués et qui met en évidence les orientations générales du Syndicat pour son projet de budget 2022.

Il ressort de l'analyse de l'année 2021 et des prévisions 2022 que :

- la production de collecte sélective devrait continuer à augmenter, mais le prix de son traitement sera en baisse,

- les charges générales et les dépenses relatives au transfert seront stables et continueront d'être inférieures à ce qu'elles étaient avant la reprise en régie du quai de transfert du Grenouillet,

- les dépenses relatives aux OMr par contre devraient encore augmenter sous l'effet de la hausse continue du prix du traitement, la hausse de la fiscalité, la contre-performance de l'usine d'incinération en matière de valorisation énergétique et vraisemblablement la production par les habitants.

Les élus sont interpellés par la hausse de la production d'OMr en 2021, par habitant. Il conviendra d'en tenir compte pour la préparation du budget 2022 car il semble risqué d'adopter une prévision de stabilité des tonnages dans ces conditions.

Face à l'augmentation des dépenses relatives à la collecte sélective, le Président rappelle l'importance d'encourager le recyclage car les recettes de revente et de soutien associés à la collecte des recyclables s'équilibrent avec leurs dépenses de traitement, et sont parfois même supérieures aux dépenses, et de ce fait rendent le coût du tri des emballages recyclables bien moindre que celui des OMr.

Un débat est mené sur la nécessité d'anticiper budgétairement les futurs travaux de remise aux normes de l'Unité de Valorisation Énergétique de Vedène. En effet, le SIDOMRA propriétaire de l'UVE a été mis en demeure de mettre aux normes le système de rejet de Nox pour être en conformité avec la norme européenne en la matière. Les élus s'entendent sur le fait que les éléments de répercussion financière éventuelle ne sont pas connus à ce jour et que le prix du traitement est aujourd'hui encadré contractuellement. En l'état, il n'est pas possible d'estimer l'impact budgétaire d'éventuels travaux, lesquels ne seront pas engagés en 2022 par le SIDOMRA selon toute vraisemblance.

Concernant l'obligation d'une collecte séparative des biodéchets d'ici fin 2023, Mme Mouret demande si on connaît l'impact des biodéchets sur le total des OMR collectés. Mme Degabriel lui répond que 30% des OMR seraient potentiellement des biodéchets mais que dans la pratique cela représente environ 20 KG/an/habitant. Il est également précisé que les caractérisations réalisées sur les ordures ménagères du territoire, notamment de LMV et de la CCPSMV font apparaître que 80% du contenu des OMr est constitué de matières pour lesquelles il existe des filières de recyclage ou valorisation.

Une fois les débats clos, le comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé au présent compte-rendu.

4. ADHESION AU PROJET DE CENTRE DE TRI

L'association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien, dont le SIECEUTOM est membres, a initié lors de son assemblée générale du 07 octobre 2020, le lancement d'une étude en groupement de commande, portant sur la construction d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, à l'échelle du bassin rhodanien.

En effet, depuis l'obsolescence de l'unique centre de tri du Vaucluse (propriété du SIDOMRA, exploité par SUEZ R.V.) le bassin rhodanien souffre d'un déficit d'équipement capable de trier les emballages plastiques « en extension », comprenant les films, les pots et les barquettes.

La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (Loi TECV de 2015) instaure l'obligation pour les collectivités locales en charge de la gestion des déchets, de mettre en place l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) avant fin 2022. Une majorité de collectivités exerçant la compétence collecte a déjà répondu à cette prescription et applique les consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages plastiques.

En Vaucluse, l'unique centre de tri du bassin rhodanien, propriété du SIDOMRA, n'est pas équipé pour l'extension des consignes de tri. L'équipement est exploité en délégation de service public par l'entreprise SUEZ RV depuis 2005, date de mise en service de l'installation. Cette exploitation est intégrée à un contrat de concession global, portant à titre principal sur le traitement des déchets ménagers par incinération, conclu en 1991. Compte tenu de l'exclusivité que ce contrat confère à l'exploitant, les EPCI adhérents du SIDOMRA, ayant confié le traitement de la collecte sélective au syndicat n'ont aucune possibilité de mettre en œuvre l'extension.

Les autres collectivités qui utilisaient le centre de tri en tant que clients extérieurs envoient désormais leurs emballages ménagers dans des centres de tri modernisés, capable de répondre à cette obligation, au gré du résultat des appels d'offres qu'elles lancent.

Les tonnages du bassin rhodanien en « extension » sont actuellement traités à l'extérieur du territoire :

Une part importante des tonnages est désormais traitée à Nîmes, sur le Centre de tri VALRENA, propriété du SITOM Sud Gard et exploitée par PAPREC, dont la capacité est de 30 000 t/an. Avec Lansargues (incendié récemment), il demeure le seul centre de tri en extension dans un périmètre accessible pour les collectivités.

Une autre partie des tonnages (Nord-Ouest du Vaucluse) est traitée à Manosque, par un centre de tri privé exploité par VEOLIA. A ce jour, il répond à l'ECT mais opère un tri simplifié. Les balles plastiques sont ensuite expédiées chez Environnement 48 en Lozère pour un « sur-tri ».

A terme, les capacités des centres de tri concurrents seront insuffisantes pour traiter l'ensemble des tonnages du bassin rhodanien.

En outre, l'absence de centre de tri sur le bassin rhodanien entraînerait une saturation des sites alentours, vraisemblablement une hausse des prix et une perte de contrôle des équipements disponibles par les collectivités publiques.

De surcroît, l'autosuffisance et le respect du principe de proximité doivent être recherchés, en tant que principes inscrits dans le dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires approuvé par la Région en juin 2019 et opposable depuis octobre 2019.

C'est dans ce contexte que les collectivités du bassin rhodanien dont le SIECEUTOM fait partie, entendant avoir la maîtrise d'un éventuel équipement de traitement sur le territoire, se sont réunies en groupement de commande, pour mener une étude ayant pour objet :

- un diagnostic de la situation du tri

- le chiffrage de plusieurs scénarios de centres de tri
- une aide à la décision relative au mode de collaboration juridique entre les collectivités et au mode de gestion du futur service de tri.

Compte tenu des résultats de cette étude, les caractéristiques du projet retenu sont les suivantes :

- Construction d'un centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri (à minima en tri poussé), d'une capacité de 40.000 tonnes par an,
- Localisation sur la commune de Vedène
- Mutualisation des dépenses de transport jusqu'au centre de tri
- Réalisation du projet par une Société Publique Locale à constituer entre les collectivités concernées.
- Selon les premières préconisations techniques, exploitation du service par un opérateur économique au terme d'un marché public global de performance (le mode de gestion reste à acter par les élus de la SPL).

Compte tenu de l'intérêt pour le SIECEUTOM de participer à ce projet, à savoir posséder la maîtrise du service public du tri, il est proposé au comité :

D'ACTER la participation du SIECEUTOM au projet de réalisation et exploitation d'un centre de tri modernisé.

Cette participation impliquera pour le SIECEUTOM de devenir actionnaire de la SPL qui sera constituée entre les collectivités concernées et de confier à celle-ci la prestation de tri de la collecte sélective, à compter de 2025, date prévisionnelle de mise en service de l'équipement.

L'adhésion à la SPL se concrétisera par l'acquisition de parts sociales et d'un apport en capital. Nous devons alors désigner le ou les représentant(s) du SIECEUTOM qui siégeront en assemblée générale et au conseil d'administration (ou conseil de surveillance, selon la forme de société anonyme choisie). Les modalités de gouvernance et de fonctionnement feront l'objet d'un pacte d'actionnaires qui sera soumis à votre approbation dans les mois qui suivent.

L'exploitation du service et les investissements seront refacturés annuellement par la SPL à ses actionnaires.

En 2022, l'adhésion au projet impliquerait pour le SIECEUTOM de provisionner la part de capital que le syndicat apporterait, estimée entre 150.000 € et 200.000 €.

M. TCHOBDRENOVITCH, Président de COTELUB, indique qu'il ne s'opposera pas à cette décision du SIECEUTOM mais que sa collectivité, qui a conservé la compétence traitement de la collecte sélective, ne s'est pas encore positionnée concernant sa participation à ce projet.

Un débat entre les élus s'engage à ce sujet.

Mme DEGABRIEL rappelle la position du SIDOMRA en expliquant que les collectivités qui ne s'impliqueront pas dans ce projet de centre de tri dès le départ risquent de ne pas être acceptées plus tard dans le projet de syndicat départemental.

M. KLEIN estime quant à lui que la notion d'unité doit prévaloir dans un syndicat, et notamment dans le choix du mode de traitement.

Le Président indique qu'il est indispensable que COTELUB précise son analyse en prenant en compte le coût de 220€, prix du traitement en extension des consignes de tri, et en y intégrant les recettes complémentaires que cela produirait.

M. TCHOBDRENOVITCH conclut ce débat en annonçant que COTELUB statuera prochainement pour donner sa position à ce sujet.

Le Comité approuve à l'unanimité.

5. DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE COMPLEMENTAIRE CENTRE DE TRI

En vue de la réalisation du projet de centre de tri des emballages sur le bassin rhodanien, les collectivités concernées se sont réunies en groupement de commande, sous la coordination du SIECEUTOM, pour mener une étude préalable de diagnostic territorial et d'aide à la décision. Cette étude est financée par la Région et par l'ADEME à hauteur de 80% des dépenses.

A l'issue des résultats de l'étude, 11 collectivités compétentes en matière de traitement des déchets ont fait connaître leur volonté d'adhérer au projet. Pour avancer dans sa réalisation, un nouvel accompagnement technique, juridique et financier est nécessaire pour la constitution de la Société Publique Locale (SPL), future structure porteuse du projet.

Le SIECEUTOM en tant que coordonnateur du groupement de commande, centralise les demandes de subventions.

Le montant de cet accompagnement, qui serait réalisé par le groupement titulaire du marché d'étude initiale, SAGE Engineering - PARME Avocats - Partenaires Finances Locales, s'élève à 37.400,00 € H.T. Il inclut la rédaction des statuts, du pacte d'actionnaires, des futurs contrats à conclure entre la SPL et les collectivités pour la prestation de tri et le business plan de la SPL.

Il est précisé que le marché initial d'étude a été conclu sous la forme d'un accord-cadre avec montant maximum, afin de pouvoir réaliser des commandes complémentaires s'inscrivant dans la poursuite du projet. Aussi, une nouvelle mise en concurrence n'est pas requise.

Les subventions accordées par la Région et par l'ADEME peuvent atteindre 80% du montant des dépenses, réparties entre les deux financeurs.

Il est donc proposé au comité syndical :

D'AUTORISER le président à déposer, au nom du groupement de commande, une demande de subvention au titre de l'accompagnement à la constitution d'une SPL pour le portage du futur centre de tri, auprès de la Région et de l'ADEME, pour le financement suivant :

Montant prévisionnel de l'étude	37.400,00 € HT	44.880,00 € TTC
Taux de financement	80%	
Montant prévisionnel de la subvention Région + ADEME ¹	29.920,00 € HT	35.904,00 € TTC

Le Comité approuve à l'unanimité.

¹ Selon répartition décidée entre les financeurs

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE CENTRE DE TRI RHODANIEN

Comme indiqué dans le point n°4 de l'ordre du jour du présent comité, le SIECEUTOM s'est engagé, avec l'ensemble des collectivités du bassin rhodanien, dans un projet de construction d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques modernisé pour l'extension des consignes de tri, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le projet a été défini comme suit :

- Centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri (à minima en tri poussé), d'une capacité de 40.000 tonnes par an,
- Localisation sur la commune de Vedène
- Mutualisation des dépenses de transport jusqu'au centre de tri
- Réalisation du projet par une Société Publique Locale à constituer entre les collectivités concernées.
- Exploitation du service par un opérateur économique au terme d'un marché public global de performance

La somme des investissements est évaluée à 26,9 millions €, répartis comme suit

TRAVAUX BATIMENTS		
Bâtiment industriel <i>(études/conception)</i>	<i>(dont 7 000 m²)</i>	7 665 000 €
Locaux sociaux et administratifs	300 m ²	300 000 €
VRD		1 000 000 €
Maîtrise d'œuvre	8% travaux	665 000 €
Autres intervenants	4% travaux	330 000 €
Sous-total bâtiment		9 960 000 €
PROCESS		
Process <i>(dont études/conception, hors incendie et hors parcours de visite)</i>		13 630 000 €
Système de lutte incendie		1 000 000 €
Parcours de visite <i>(dépend de la demande de la collectivité)</i>		400 000 €
Stock de pièces de secours		200 000 €
Maîtrise d'œuvre	8% process	1 130 000 €
Autres intervenants	4% process	565 000 €
Sous-total process		16 925 000 €
TOTAL		26 885 000 €

Ce projet est éligible à l'attribution de subventions, en tant qu'il concourt à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi, et notamment celui du recyclage de 75% des emballages ménagers mis sur le marché en France et de 65% des papiers. Ce projet s'inscrit dans la démarche de réduction des déchets que les collectivités territoriales et l'État poursuivent. Il permettra une meilleure performance du tri, par une solution locale.

Il est donc proposé au comité syndical :

D'AUTORISER le président à déposer, au nom du groupement de commande constitué entre les collectivités concernées, les demandes de subventions relatives à la participation au financement des investissements pour la réalisation du centre de tri, auprès des financeurs potentiels, à savoir la Région, les services de l'Etat (ADEME) et CITEO.

Les participations potentielles sont les suivantes :

	Bâtiment	Process
Montant prévisionnel des investissements	9 960 000 € H.T.	16 925 000 € H.T.
Participation CITEO	900.000 € maximum + 50 000 € si option 1 : Extraction sur refus des différents matériaux valorisables y compris les petits aluminiums + 100 000 € si option 2 : Adaptation du centre de tri à recevoir différents types de flux de collecte +100 000 € si option 3 : Extraction de la sorte bureautique + 50 000 € si option 4 : Flexibilité de production des différents standards fibreux (papiers, papiers-cartons d'emballages, mêlés)	
Participation ADEME	3 385 000 € maximum 20% maximum des dépenses relatives au process (et possibilité d'un bonus de 5% maximum si le centre de tri met en œuvre des technologies innovantes et particulièrement performantes)	
Participation Région SUD PACA	500 000 € minimum	
Total potentiel	5 085 000 €	

Il est précisé que le SIECEUTOM déposerait le dossier au nom du groupement, en tant que coordonnateur. Néanmoins, à terme, les subventions seraient versées à la Société Publique Locale, structure porteuse du projet, qui réalisera elle-même les investissements.

Le Comité approuve à l'unanimité.

7. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DU SIECEUTOM

Il avait été mis en place en 2014 au SIECEUTOM un protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail instaurant un temps de travail de 37 heures hebdomadaires pour les agents du Syndicat, 12 jours de RTT et 5 jours dit « du Président ».

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail, obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il est donc proposé au comité syndical de délibérer de nouveau sur l'organisation du temps de travail au sein du SIECEUTOM. L'avis du comité technique a été recueilli le 9 décembre 2021 et les

différentes modalités proposées ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des agents et sont précisées dans le protocole joint à la présente note.

Il est proposé à l'assemblée :

D'ADOPTER le nouveau protocole relatif au temps de travail ci-annexé.

Le Comité approuve à l'unanimité.

8. DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit qu'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé au sein de la collectivité.

Les éléments clés de ce débat sont présentés au Comité dans le document annexé.

Il est proposé au Comité de

PRENDRE ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

Le Comité approuve à l'unanimité.

9. PRESENTATION DU TABLEAU DE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT

Le Président propose le report de ce point au prochain Comité Syndical pour pouvoir apporter plus de précisions aux membres de l'Assemblée.

Le Comité approuve à l'unanimité.

10. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée, mais le Président rappelle que le prochain comité syndical aura lieu le mercredi 23 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h30.

Vu par nous, Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM, pour être affiché au siège du Syndicat, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

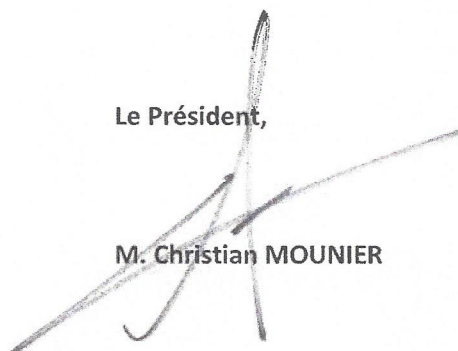
Cavaillon, le 24 février 2022

La Secrétaire de Séance,



Laure ARNAUD

Le Président,



M. Christian MOUNIER